

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Ste-Marie Marianne

<https://www.cadre21.org/membres/9541df9b869ab7ee9c5df57b>

Date d'obtention : 2021-04-07 20:27:30

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de rencontrer en premier lieu le jeune qui vient nous rapporter l'information. Par la suite, il faut rencontrer la victime (si ce n'est pas celui qui nous a rapporté l'information). S'il y a des témoins, nous devons également les rencontrer et vérifier l'information. Remplir la grille d'évaluation de l'incident. Avec les informations récoltées, nous devons déterminer si nous croyons qu'il y a eu un acte malveillant ou un acte impulsif.

-Si c'est un acte malveillant, nous devons rencontrer l'instigateur et lui confisquer son appareil mobile. Nous contactons ensuite le service de police.

-Si l'acte est impulsif, se référer aux règles de l'établissement. Aussi, il est possible de confisquer les appareils mobiles si nous avons un doute qu'il y a un risque de diffusion de pornographie juvénile ou que c'est déjà fait. Contacter ensuite le service de police.

-Aviser les parents de la victime, témoins et instigateurs rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

-Il y a plusieurs éléments à considérer : est-ce de la pornographie juvénile ou pas, y a-t-il un impact sur l'école ou non, est-ce un geste malveillant ou impulsif?

-À aucun moment nous devons regarder les photos ou se les faire envoyer sur nos appareils (infraction au code criminel).

-Si le jeune refuse de collaborer, je peux contacter tout de suite le service de police.

-Même si une intervention a déjà été faite par le passé, le protocole sexto peut être activé.

-Si c'est un acte jugé malveillant, nous confisquons l'appareil et contactons la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer le jeune instigateur sans jugement, en demeurant ouverte. Je ne dois pas me positionner en "juge" de la situation en le reconnaissant coupable. J'évite de donner la morale ou de vouloir sanctionner l'élève. Le service de police se chargera de cela.